



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 13 mars 2023

Présidence : Mohamed LAZREG

Secrétaire de la séance : Dominique GODEFROY (CD)

Présents : – Jean Marc DENIS – Jean Marie ROBY – Gérard VIVES (CD)

Excusés : Claude ADAM – Dominique DA ROCHA – Robert JOYEZ – Abdelhak RAJI (CD)

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24611195 VAL D'EUROPE – VILLEPARISIS U14 D1 du 18/03/2023 à 15H00

La Commission,

Après avoir noté l'absence non excusée de :

M. PHILIPPE Patrick, Délégué Officiel

Après avoir noté les présences :

Du Club de Val d'Europe :

M. MEFTAH Abdelmalik, Co-Président

M. NAHOUI Sébastien, Éducateur

M. DAVID Tomy, Référent Sécurité

Du club de Villeparisis

M. DEROZIER Jean Claude, Président

M. COLLUMEAU Patrick, Vice-Président et Référent Sécurité

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé qu'un huis clos serait applicable pour les rencontres suivantes :

Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023

Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 29/04/2023

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre du 18/03/2023,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le stade synthétique de l'HERMIÈRE 1, avec une entrée unique,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club du Val d'Europe s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté que le nombre de dirigeants du Val d'Europe assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes du club de Val d'Europe assurant la sécurité doit parvenir au District au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mars 2023 à 12h,

Considérant qu'à l'arrivée du car transportant les joueurs et les dirigeants de Villeparisis, M. COLLUMEAU, Référent sécurité club de Villeparisis contactera par téléphone M. MEFTAH, Co-Président du club du Val d'Europe,

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé la désignation de trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des arbitres officiels adultes,

Considérant que le match retour à huis clos du 29/04/2023 fera l'objet d'une réunion de concertation,

Considérant qu'après réunion, le club de Val d'Europe a informé le Service Administratif du District de la tenue d'une rencontre le samedi 18 mars à 17h30 : Val d'Europe / Meaux U15F R3,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer l'horaire de la rencontre à huis clos de 16h à 15H,

Considérant que les clubs ont été informés du nouvel horaire,

Décide que la rencontre débutera à 15h et non à 16h.

Décide de confirmer que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos avec trois arbitres officiels adultes et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mars 2023 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche).

Décide que le club de Val d'Europe doit faire parvenir la liste des personnes chargées de la sécurité au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mars 2023 à 12h.

Match n° 24584712 MORET – OLYMPIQUE LOING SENIORS D2 C du 26/03/2023 à 15H30
La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de discipline du 21/12/2022 concernant la rencontre Olympique du Loing 1 – Moret Veneux Sab. 1 seniors D2C du 04.12.2022,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Moret.
Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

Match n° 24619465 PONTIERRY – BOISSISE PRINGY CDM D2 C du 19/03/2023 à 09H00
La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 08/03/2023, émise par le club de Boissise Pringy,

Considérant les arguments formulés,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Boissise Pringy.

Match n° 24609458 ENT. SERVON CHEVRY – DAMMARIÉ CITY U18 D2 C du 26/03/2023 à 13H30
La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de discipline du 18/01/2023 concernant la rencontre Dammarie City 1 – Ent. Servon/Chevry 1 U18 D2C du 27.11.2022,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.